



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation dans diverses rues et places pour l'organisation des « Carriolades »

Le Maire de la Commune de Lectoure ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle **Mr Valentin DUCASSE, Président de l'Association « Les Carriolades de Lectoure »**, sollicite la possibilité d'organiser « LES CARRIOLADES », course d'objets roulants en centre-ville de Lectoure le samedi 15 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à cette manifestation de se dérouler en toute sécurité, il convient d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses rues et places ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit Place Albert Descamps, Place du Petit Bastion et au droit de la Poste, sur les parkings de la Rue Victor Hugo, **le samedi 15 août 2026 de 14 h à 21 h.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings de la Rue Victor Hugo, **le samedi 15 août 2026 de 10 h à 21 h.**

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite **samedi 15 août 2026 de 14 h à 21 h** :

- Rue Victor Hugo,
- Boulevard du Nord, de son intersection avec la Rue Barbacane à son intersection avec la Rue Victor Hugo,
- VC 37 dit Chemin de la Fontaine Saint-Michel, du rond-point de la Croix-Rouge jusqu'à l'intersection avec le CR n°18 dit de Brescon, l'accès au cimetière Saint-Gervais sera maintenu,
- Chemin des Amandiers sauf aux riverains, l'accès au parking Saint-Gervais sera maintenu.

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr –
Site : www.lectoure.fr

Article 4 : La circulation Rue Nationale de son intersection avec la Rue Barbacane au rond-point du Bastion se fera sur une chaussée rétrécie **le samedi 15 août de 17 h 30 à 21 h.**

Article 5 : Le sens de circulation des véhicules se fera en double sens dans la rue Barbacane **le samedi 15 août de 17 h 30 à 21 h.**

Article 6 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place et retirés par les organisateurs.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 8 : M. le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté devra être affiché par les organisateurs sur les lieux de la manifestation.

Fait à LECTOURE, le - 5 AOUT 2026

Le Maire,

Julien PELLICER



HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr –
Site : www.lectoure.fr